24 juin 2008 **08.362**

Question Marianne Ebel

Qu'est-il advenu de la recommandation du Grand Conseil concernant les ACO?

Sous le titre "La formule des ACO a vécu", *L'Express* publiait une brève information indiquant que les "ACO obligatoires seront supprimées dès la rentrée 2009, dans tout le canton, remplacées par des activités dans le cadre scolaire, dont le concept doit encore être élaboré". Une directrice générale adjointe, interviewée par la journaliste, affirmait qu'ils allaient "recevoir une enveloppe plus petite destinée à des heures d'encadrement pour des projets divers". Il était précisé que les activités en question "n'auront pas forcément lieu le mercredi après-midi, mais (...) ne feront pas partie de la grille horaire".

Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer ce qu'il est advenu de la recommandation du Grand Conseil acceptée le 19 février 2008 par 58 voix contre 45 et qui lui demandait;

– de reconsidérer sa décision d'organiser des ACO que sur une base facultative pour les élèves des sections préprofessionnelles et modernes;
– de donner tout le poids qu'elles méritent à ces activités d'éveil;
– et donc de renoncer aux réductions budgétaires prévues pour les ACO.

La recommandation insistait sur le fait que "l'organisation sur une base facultative comme la diminution du budget (-600.000 francs pour les ACO) aurait inévitablement une répercussion négative sur le plan de l'offre et de la fréquentation des ACO". Le débat et le vote du Grand Conseil avaient en outre clairement mis en évidence la volonté d'une majorité des député-e-s de continuer à offrir dans tout le canton des ACO sur une base obligatoire pour les élèves des sections modernes et préprofessionnelles.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– comment il estime avoir répondu à la recommandation que lui a adressé le Grand Conseil concernant les activités complémentaires à option (ACO)?
– s'il est exact que les écoles recevront "une enveloppe plus petite destinée à des heures d'encadrement pour des projets divers", et, le cas échéant, indiquer ce que représente cette diminution?
– à quel-le-s élèves seront destinés les "heures d'encadrement pour des projets divers" et selon quels principes et par qui ces projets seront élaborés?